



ARRÊTÉ N° SDIS03220190701721

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompier professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 2 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 1 juillet 2019

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Gers
CHE DE LA
CAILLAOUERE 32000
AUCH - Tel: - Fax: : 1 juillet
2019

Monsieur BERNARD GENDRE
PRESIDENT DU CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V03219074081001	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'agrès Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de gers 32021 AUCH CEDEX 9	01/07/2019	01/07/2019
V03219074081002	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'agrès Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de gers 32021 AUCH CEDEX 9	01/07/2019	01/07/2019